



**COMMUNE DE PLASNES (EURE)**

## **REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU :**



### **ANNEXES SANITAIRES**

**PRESCRIT LE 11/05/2006**

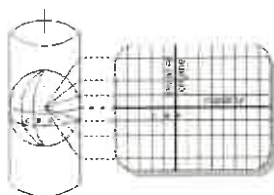
**ARRÊTÉ LE 05/02/2013**

### **APPROBATION**

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal**

**En date du : 28/06/2016**

**Le Maire :**



**Société MERCATOR²**

**37, rue M.-H. Descours 27300 BERNAY**

**Tel: 02 32 43 11 42**

**Fax: 02 32 44 05 60**

**E-Mail: [contact@mercator2.fr](mailto:contact@mercator2.fr)**

# INTRODUCTION

Le présent rapport a pour but l'étude des équipements relatifs à l'adduction en eau potable, l'assainissement des eaux usées et pluviales, ainsi que le traitement des ordures ménagères.

## 1. Adduction d'eau potable

La totalité des habitations de la commune de PLASNES est desservie en eau potable à partir d'un réseau de distribution dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat d'AEP de FONTAINE-LA-SORET.

L'eau distribuée provient d'une source captée située à proximité de la Route Départementale n°613 et du Chemin vicinal n°53 de ACLOU à FONTAINE-LA-SORET, sur la commune de FONTAINE-LA-SORET.

L'eau est acheminée au réservoir par l'intermédiaire d'une conduite de diamètre 150 mm fonctionnant en refoulement-distribution et de deux pompes de 50 m<sup>3</sup>/h. La production mensuelle maximale du captage s'élève à 17 476 m<sup>3</sup>.

L'eau distribuée est traitée au chlore gazeux à la station de FONTAINE-LA-SORET.

Le réservoir d'eau potable d'une contenance de 300 m<sup>3</sup> sur tour de 43 mètres est situé au lieu-dit « Aucourt » sur le territoire communal de CARSIX.

Ce syndicat dessert près de 1400 abonnés dont 295 sur la commune de PLASNES (chiffres de 2007). Son exploitation est confiée par contrat d'affermage à la société SONOTER TP.

## 2. Assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales

Le mode d'assainissement retenu pour la commune de PLASNES est de type individuel.

Il convient donc de respecter les règles sanitaires en vigueur en la matière à la date de demande de certificat d'urbanisme, de permis de construire ou de permis d'aménager.

En matière d'eaux pluviales, les principales zones urbanisées sont concernées par un réseau permettant la gestion des eaux vers les fossés principaux.

Ces règles sont fondées sur les deux principes suivants :

- Choix de la filière d'assainissement (ensemble des installations de prétraitement, d'épuration et d'évacuation des eaux usées) en fonction des contraintes liées au site d'implantation.
- Mise en œuvre en priorité et dans tous les cas où la nature du sol le permet de la filière d'épuration-dispersion des eaux usées par épandage souterrain.

Les contraintes évoquées ci-dessus visent plusieurs domaines. Le choix final de l'installation est fonction de leur importance relative :

- La topographie : cette contrainte peut être importante aux abords du vallon humide situé au Sud de la commune, mais ces secteurs sont essentiellement boisés et donc inconstructibles.
- L'hydrologie : ce point concerne l'étude des écoulements d'eaux souterraines et de surface, et leur utilisation. Aucune ressource destinée à l'adduction d'eau publique n'est exploitée sur la commune. Les principaux passages d'eau sont orientés Nord-Ouest/Sud-Est.
- La pédologie (la commune est décrite du Sud au Nord) :
  - ⇒ Bois de PLASNES : sols peu épais sur argile à silex imperméable à faible profondeur ; ces sols sont défavorables à la pratique de l'assainissement individuel.
  - ⇒ Bords de plateaux (Hameau du Gruchet, de la Commère, de la Boulaye) : sols peu épais sur sous-sol argileux peu perméable à faible profondeur. Ces sols sont à priori peu favorables à la mise en œuvre d'une filière d'assainissement classique. La filière d'assainissement, a priori, la plus adaptée est du type fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable et du rejet dans un puit d'infiltration, si les exigences de la nappe le permettent. La réalisation d'une étude pédologique apparaît nécessaire pour statuer sur la possibilité effective de réaliser un assainissement.
  - ⇒ Autres lieux-dits : sols constitués de limons. Ce sont des sols en général très peu perméables. Il convient alors de réaliser une étude pédologique.

D'autres paramètres peuvent être pris en compte :

- Proximité d'une mare.
- Passage d'eau en période pluvieuse.
- Présence d'excavations, de dépressions naturelles ou artificielles.
- Faible superficie.

### 3. Ordures Ménagères

La commune est rattachée à la CCBE.

La collecte est assurée par un prestataire de services à la fréquence d'une fois par semaine.

Pour la collecte sélective, le ramassage se fait également une fois par semaine en même temps que celle des ordures ménagères par une benne à deux compartiments distincts.

Les déchets ménagers sont déposés au quai de transfert de BERNAY et sont ensuite enfouis.

Depuis le 1er Janvier 2007, le nouveau centre de tri de PONT-AUDEMER est opérationnel et permet le tri des papiers en même temps que les autres déchets recyclables.

